

Article 1 : De signer un avenant au contrat de prêt n°4227955 (développement interne TRANSP06)
d'un capital initial de 2 400 000,00 € (deux millions quatre cents mille euros) auprès de la Caisse d'Epargne
d'Auvergne et du Limousin.

Cet avenant porte sur la modification de la périodicité qui passera, après l'adhésion de 31/12/2022,
de mensuelle à semestrielle.

Il ne sera apporté aucune autre modification aux conditions et modalités contractuelles de l'emprunt.

Article 2 : Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant initial : 2 400 000,00 €
- Durée initiale : 10 ans
- Capital restant dû après l'adhésion de 31/12/2022 : 2 400 000,00 €
- Durée résiduelle après l'adhésion de 31/12/2022 : 9 ans
- Amortissement du capital : constant
- Taux nominal des dépenses : 0,000000%
- Taux nominal des dépenses après l'adhésion de 31/12/2022 : **0,000000%**
- Taux : 0,000000% + 0,00%
- Frais de dossier liés à la signature de l'emprunt : 250,00 €
- Date d'effet de l'emprunt : 31/12/2022
- Date de la première échéance mensuelle : 31/12/2023

Article 3 : Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs à l'emprunt du prêt n°

4227955 dans le cadre de son mandat en tant que Président de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

En fait, le Président
de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

DÉCISION

Décision concernant la signature d'un avenant pour l'emprunt n°4227955 (TRANSP06) du budget des transports urbains auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

1 DOCUMENT - Publié le 24 Novembre 2022



DEC_FIN_23511_AVENANT_EMPRUNT_CAISSE_EPARGNE_TRANSPORTS_URBAINS.pdf
(.pdf, 77,3 Ko)

 TÉLÉCHARGER